



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12098
18 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour le porter à l'attention du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution relative à la question de la Rhodésie du Sud (A/AC.109/531) que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptée à sa 1038ème séance, le 16 juin 1976.*

Le paragraphe 7 du dispositif se lit comme suit :

"7. Fait sienne la recommandation du Groupe ad hoc créé par le Comité spécial à sa 1029ème séance, le 1er avril 1976, tendant à ce que la portée des sanctions décidées contre le régime illégal soit élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte, et demande à nouveau au Conseil de sécurité d'envisager de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet égard."

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur
l'octroi de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

* Ce texte n'est pas reproduit dans le présent document; pour le consulter, prière de se reporter au document A/AC.109/531.

